



Assemblée générale

Distr. générale
8 août 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session

Point 49 b) de l'ordre du jour

Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions : l'Assemblée du millénaire

Forum du millénaire

Tenu au Siège de l'Organisation du 22 au 26 mai 2000

Note du Secrétariat

1. Dans sa note intitulé « Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions – L'Assemblée du millénaire, système des Nations Unies (Commission spéciale) et Forum du millénaire » (A/52/850), le Secrétaire général a fait observer « pour que l'Organisation des Nations Unies puisse continuer à jouer un rôle capital dans le siècle à venir, il est impératif qu'elle bénéficie des idées novatrices et de l'appui des peuples du monde entier ». Il a donc proposé que les organisations non gouvernementales et autres secteurs de la société civile organisent un forum du millénaire dans le cadre de l'Assemblée du millénaire.

2. Des organisations de la société civile ont organisé et convoqué le Forum du millénaire, qui s'est tenu du 22 au 26 mai 2000 au Siège de l'Organisation.

3. Le document final intitulé « Déclaration et Programme d'action du Forum du millénaire, nous, les peuples : renforcement de l'Organisation des Nations Unies pour le XXI^e siècle », adopté par le Forum du millénaire le 26 mai 2000, est présenté ci-après.

* * *

Déclaration et Programme d'action du Forum du millénaire, nous, les peuples :

Renforcement de l'Organisation des Nations Unies pour le XXI^e siècle

Nous, 1 350 représentants de plus de 1 000 organisations non gouvernementales et autres organisations de la société civile venus de plus de 100 pays, nous sommes rassemblés au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York du 22 au 26 mai 2000 afin de développer plus avant une vision commune et l'oeuvre commencée à des conférences de la société civile et des conférences mondiales des Nations Unies dans les années 90, afin d'appeler l'attention des gouvernements sur la nécessité urgente qu'il y a à donner suite aux engagements qu'ils ont pris, et afin de mobiliser notre énergie collective en faveur d'une mondialisation qui se fait par le peuple et pour le peuple.

Notre vision

Notre vision est celle d'un monde centré sur l'homme et véritablement démocratique, où tous les êtres humains sont des participants à part entière et déterminent leur propre destinée. Conformément à notre vision, nous sommes une seule famille humaine, dans toute notre diversité, vivant dans une patrie commune et partageant un monde juste, durable et pacifique, s'inspirant des principes universels de démocratie, d'égalité, d'inclusion, de volontarisme, de non-discrimination et de participation de toutes les personnes, hommes et femmes, jeunes et âgées, sans distinction de race, de religion, d'incapacité, d'orientation sexuelle, d'ethnicité ou de nationalité. C'est un monde où la paix et la sécurité humaine, telles qu'envisagées dans les principes de la Charte des Nations Unies, remplacent les armements, la violence des conflits et les guerres. C'est un monde où tous vivent dans un environnement salubre et où les ressources de la terre sont réparties équitablement. Notre vision comprend un rôle spécial pour le dynamisme des jeunes et l'expérience des personnes âgées et réaffirme l'universalité, l'indivisibilité et l'interdépendance de tous les droits de l'homme – civils, politiques, économiques, sociaux et culturels.

Les défis

Nous commençons le nouveau millénaire confrontés à des défis graves et interdépendants. En tant qu'acteurs dans la lutte pour la paix, la justice et l'élimination de la pauvreté, les ONG se heurtent chaque jour à l'impact humain de la montée des violences et des conflits armés, de vastes violations des droits de l'homme et d'un nombre trop grand de personnes privées des moyens d'une existence humaine minimale. En même temps, des maladies nouvelles telles que le syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) menacent de dévaster des sociétés tout entières.

La mondialisation et les progrès de la technologie apportent aux gens de grandes possibilités de se connaître, de partager et d'apprendre les uns des autres. Par ailleurs, la mondialisation mue par les grandes sociétés transnationales renforce les inégalités entre les pays et à l'intérieur de ces derniers, affaiblit les traditions et les cultures locales et creuse les disparités entre les riches et les pauvres, marginalisant ainsi un grand nombre de personnes dans les zones urbaines et rurales. Les femmes, les peuples autochtones, les adolescents, les garçons et les filles et les personnes handicapées subissent une part disproportionnée des effets de la mondialisation. Les nations les plus pauvres continuent à effectuer des paiements massifs au titre du remboursement de la dette aux nations les plus riches, au détriment des services de santé de base, de l'éducation et de la vie des enfants. Le trafic des femmes, l'exploitation sexuelle, le trafic des drogues, le blanchiment de l'argent, la corruption et la prolifération des armes légères exacerbent l'insécurité. Les États deviennent plus faibles, alors que le secteur privé transnational qui ne rend de comptes à personne se renforce. Une démarche axée sur la croissance à l'exclusion de toute autre considération basée sur des marchés libres incontrôlés, et accompagnée des politiques d'ajustement et de stabilisation des institutions financières internationales dominées par les pays créditeurs riches, paralyse de nombreuses économies nationales, exacerbe la pauvreté, affaiblit les valeurs humaines et détruit l'environnement naturel.

La mondialisation devrait être mise au service de tous, pour éliminer la pauvreté et la faim dans le monde entier, pour instaurer la paix dans le monde entier, pour assurer la protection et la promotion des droits de l'homme dans le monde entier, pour sauvegarder notre environnement mondial et pour garantir l'application de normes sociales au lieu de travail dans le monde entier. Cela est possible uniquement si les sociétés transnationales, les institutions financières et commerciales internationales et les gouvernements sont soumis au contrôle démocratique effectif des peuples. Nous envisageons une Organisation des Nations Unies renforcée et démocratisée et une société civile dynamique qui assureront ce contrôle. Et nous lançons un avertissement : si les architectes de la mondialisation n'ont pas de compte à rendre, cela ne sera pas simplement injuste; l'édifice s'effondrera avec des conséquences néfastes pour tous. En fin de compte, les riches ne trouveront pas de refuge à mesure que l'intolérance, la maladie, la dévastation de l'environnement, la guerre, la désintégration sociale et l'instabilité politique s'étendront.

Nous souhaitons présenter une série de mesures concrètes destinées à renforcer la coopération entre tous les acteurs aux niveaux international, national, régional et local pour faire de cette vision une réalité. Notre Programme d'action comprend des mesures à prendre par la société civile, les gouvernements et l'Organisation des Nations Unies.

A. Élimination de la pauvreté, y compris le développement social et l'annulation de la dette

La pauvreté constitue une violation des droits de l'homme. Avec quelque 1,3 milliard de personnes vivant en extrême pauvreté, elle représente la violation la plus répandue des droits de l'homme dans le monde. La pauvreté existe non seulement dans les pays en développement, mais est également une réalité tragique et cachée dans les pays industrialisés. Ce sont les groupes défavorisés et sous-représentés qui sont le plus touchés : les populations autochtones, les personnes handicapées, les femmes, les enfants, les adolescents et les personnes âgées. La faim et la pandémie VIH/sida sont également étroitement liées à la pauvreté. Des processus d'appauvrissement inhérents au système économique mondial se traduisent par des inégalités croissan-

tes, des injustices sociales et des violences à l'échelon mondial.

L'élimination de la pauvreté est devenue une nécessité urgente. Elle n'est pas une conséquence automatique de la croissance économique; elle exige une action ciblée tendant à redistribuer les richesses et la terre, à mettre en place des filets de sauvetage et à donner un accès universel et gratuit à l'éducation. Nous demandons instamment à nos gouvernements et à l'ONU de faire de l'élimination de la pauvreté la première des priorités.

Le Forum demande instamment :

À l'Organisation des Nations Unies :

1. De servir d'arbitre indépendant pour équilibrer les intérêts des pays débiteurs et créditeurs et pour surveiller l'utilisation des fonds libérés par l'annulation de la dette.
2. D'introduire des codes de conduite obligatoires pour les sociétés transnationales, ainsi qu'une réglementation effective de la fiscalité sur les marchés financiers internationaux, les fonds ainsi obtenus étant investis dans des programmes de lutte contre la pauvreté.
3. De créer immédiatement, dans le cadre des Nations Unies, un fonds mondial pour l'élimination de la pauvreté garantissant aux pauvres l'accès au crédit, fonds qui serait alimenté par les gouvernements, les sociétés, la Banque mondiale et d'autres sources.
4. De faire du développement culturel le thème de l'une des années qui restent de la Décennie internationale pour l'élimination de la pauvreté (1996-2007).

Aux gouvernements :

1. De tenir pleinement les engagements pris au Sommet mondial pour le développement social tenu à Copenhague en 1995, dans un partenariat avec tous les acteurs de la société civile et dans un cadre intégré et holistique. Les gouvernements devraient concentrer leurs efforts et leurs politiques sur l'élimination des causes profondes de la pauvreté et sur la satisfaction des besoins élémentaires de tous, en accordant une priorité spéciale aux besoins et aux droits des groupes défavorisés et sous-représentés. Nous invitons égale-

- ment instamment les gouvernements à intégrer les objectifs de Copenhague dans leurs législations nationales et à introduire des stratégies nationales de lutte contre la pauvreté, qui mettent en place des filets de sauvetage et qui créent un droit à l'allocation des moyens élémentaires de subsistance.
2. De renforcer la capacité à créer des entreprises des femmes, des populations autochtones et des personnes du secteur de production non structuré, en garantissant l'accès au crédit, pour leur permettre de devenir des travailleurs indépendants. Cela est un moyen sûr de créer des emplois pour tous et d'éliminer durablement la pauvreté.
 3. D'appuyer les efforts des pauvres visant à assurer la cohésion de la famille, une attention particulière étant donnée aux groupes défavorisés et sous-représentés – les populations autochtones, les personnes handicapées, les femmes, les enfants, les adolescents et les personnes âgées. Des mesures effectives et des ressources sont essentielles pour répondre aux besoins des migrants.
 4. De lutter contre l'incidence, l'impact et le coût humain continu du VIH/sida, d'augmenter les dépenses en matière de recherche médicale et de faire en sorte que les fruits de cette recherche parviennent à la population.
 5. De reconnaître le potentiel spécial des personnes handicapées et de faire en sorte qu'elles puissent participer pleinement et sur un pied d'égalité à la vie politique, économique, sociale et culturelle; en outre, de reconnaître et de satisfaire leurs besoins spéciaux, d'introduire des politiques et des programmes d'inclusion en vue de leur démarginalisation, et de faire en sorte qu'ils jouent un rôle de premier plan dans l'élimination de la pauvreté, de demander instamment à tous les États d'appliquer les normes des Nations Unies en ce qui concerne l'égalisation des chances des personnes handicapées.
 6. D'évaluer, d'adopter et de maintenir des politiques macroéconomiques et des stratégies de développement propres à répondre aux besoins et aux efforts des femmes se trouvant dans la pauvreté et notamment des handicapées; de mettre au point des méthodologies sexospécifiques pour lutter contre la féminisation de la pauvreté et pour reconnaître le rôle essentiel joué par les femmes dans l'élimination de la pauvreté, comme le signale la Déclaration de Beijing adoptée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes.
 7. D'ouvrir un accès universel à « l'éducation pour tous », en donnant la priorité à l'éducation de base et à la formation pratique gratuites des communautés pauvres afin d'améliorer leur capacité de production. Nous demandons instamment aux gouvernements d'accroître les budgets destinés à l'éducation, de réduire le fossé technologique et de restructurer les politiques éducationnelles de manière à ce que tous les enfants (filles et garçons) reçoivent une instruction en matière de moralité, de spiritualité, de paix et des droits de l'homme, tout en reconnaissant, moyennant des programmes destinés aux familles, à l'alphabétisation des adultes et aux personnes âgées, que l'éducation est un processus qui dure la vie tout entière. Une attention particulière doit être accordée à la petite fille; et l'enseignement supérieur doit être à la portée de tous en fonction du mérite et non seulement de la capacité de payer.
 8. De procéder à des réformes économiques en faveur de l'équité et, en particulier, d'élaborer des politiques macroéconomiques visant aussi bien la croissance que le développement humain et la justice sociale; de prévenir l'appauvrissement des groupes qui se sont sortis de la pauvreté mais qui demeurent vulnérables aux risques sociaux et à l'exclusion; d'améliorer la législation relative aux normes de travail, y compris l'instauration d'un salaire minimum légal et d'un système effectif de protection sociale; et de rétablir la maîtrise des populations sur les ressources de production primaires en tant que stratégie clef pour l'élimination de la pauvreté.
 9. D'introduire et d'appliquer des programmes d'élimination de la corruption dans les gouvernements et la société civile dans son ensemble, et de promouvoir la bonne gouvernance, la redditionnalité, la démocratie et la transparence en tant que fondements de la morale publique.
 10. D'adopter des politiques intégrées de manière à ce que des priorités des départements du gouvernement tels que le commerce et la défense soient compatibles avec les politiques de développement international durable.

11. De promouvoir l'utilisation des produits agricoles autochtones et des compétences traditionnelles pour la production de biens et de services.
12. D'étudier la possibilité d'élaborer une convention obligatoire relative à l'élimination de la pauvreté, qui serait élaborée dans le cadre d'une consultation effective et d'un partenariat avec les personnes vivant en pauvreté elles-mêmes.
13. D'annuler la dette des pays en développement, y compris la dette odieuse dont le remboursement détourne des fonds de la satisfaction des besoins essentiels; d'améliorer les mesures visant à assurer que les fonds libérés grâce à l'annulation de la dette soient dépensés en consultation avec les secteurs appauvris de la population à l'intérieur des nations endettées. De demander aux institutions financières internationales d'annuler 100 % des dettes qui leur sont dues et de mettre en place des procédures d'arbitrage qui équilibrent les intérêts des pays débiteurs et créditeurs, grâce à un arbitre indépendant qui veillera à la discipline et à la transparence.
14. De demander à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) de modifier d'urgence les accords relatifs à l'agriculture qui exercent des pressions sur les pays en développement pour qu'ils libéralisent les importations de vivres, ce qui menace la subsistance des populations rurales, l'emploi, les ressources naturelles, les compétences locales et la production et la sécurité alimentaires en général.

À la société civile :

1. De surveiller les gouvernements et de les pousser à faire en sorte que les 10 engagements pris au Sommet mondial pour le développement social deviennent une réalité pour tous. D'assumer leurs propres responsabilités en aidant à élaborer et à exécuter des stratégies nationales de lutte contre la pauvreté et à assurer la participation des collectivités pauvres et marginalisées; et de créer ou de renforcer des mécanismes de surveillance des organisations qui travaillent contre les intérêts des pauvres.
2. De développer de nouvelles relations et des partenariats entre institutions communautaires, enseignants, scientifiques, chercheurs, autorités locales, milieux d'affaires, syndicats et ONG, dans

le cadre d'un dialogue constructif et d'un processus de planification permettant à tous de faire la meilleure contribution possible; d'accorder une attention spéciale à ceux qui ont souffert le plus de la pauvreté et à ceux qui ont le moins de chances de se faire entendre par d'autres. Les pauvres doivent se considérer eux-mêmes comme des partenaires réels et doivent être mis à même de renforcer et d'utiliser leurs propres capacités et leurs propres ressources afin de s'aider eux-mêmes, leurs familles, leurs collectivités et leur patrie commune.

3. De déployer nos meilleurs efforts pour mettre en oeuvre la Déclaration des droits de l'homme – en affirmant l'universalité, l'indivisibilité et l'interdépendance de tous les droits, civils, politiques, sociaux, économiques et culturels – et de se joindre au mouvement mondial en faveur de la dignité humaine.
4. D'améliorer les conditions pour permettre un travail décent, la création de capacités et la participation; d'encourager les médias à vérifier que les gouvernements honorent les engagements qu'ils ont pris.
5. De concentrer l'attention sur les besoins spéciaux des adolescents et des personnes âgées, notamment ceux du Sud, et de donner des chances à tous, notamment en ce qui concerne l'accès à l'information et à toutes les formes de services de santé et d'éducation, qui sont essentiels à l'élimination de la pauvreté.
6. De charger toutes les parties prenantes aux niveaux local, national, régional et international d'accorder une attention particulière à la réduction des niveaux élevés de chômage des adolescents.

B. Paix, sécurité et désarmement

L'ONU et ses États Membres n'ont pas assumé leur responsabilité primordiale, qui est de maintenir la paix et de préserver des vies humaines. Des violences armées organisées privent des millions de personnes dans le monde – dont 95 % de civils – de la vie et de millions d'autres, de leur droit à la paix.

Les victimes des bombes atomiques larguées sur Hiroshima et Nagasaki et des autres guerres du siècle

nous ont avertis ardemment que les erreurs du XXe siècle ne doivent pas être répétées au XXIe. Pourtant, le carnage continue. Six millions de personnes sont mortes dans plus de 50 guerres au cours de la décennie écoulée. Il y a eu des succès, mais beaucoup de ces conflits ont duré pendant des décennies et entraîné des millions de morts. Le cycle de violences commence avec des cultures qui glorifient la violence et les vertus guerrières, et se manifeste peut-être dans les violences familiales.

En dépit de plus de 50 années d'efforts, on n'a pas progressé de manière décisive vers l'élimination des armes nucléaires, qui demeurent capables d'anéantir toute vie sur la planète et qui sont détenus par un nombre croissant de pays. Pour des raisons essentiellement commerciales, il n'existe pas de vérification adéquate des traités interdisant les armes biologiques, alors que les connaissances relatives à leur fabrication s'étendent. Le viol continue à être utilisé en tant qu'arme de guerre. L'espace a été militarisé et les armes spatiales sont en train d'être développées activement. Pour le moment, le problème est centré sur un petit groupe de huit États qui revendiquent le droit de posséder des armes qui peuvent détruire toute l'humanité.

À lui seul, le désarmement n'ouvre pas la voie à la paix; il doit s'accompagner d'une sécurité humaine authentique. Il est impératif que les ONG soient associées au dialogue relatif à la paix. La communauté internationale – la société civile, y compris les jeunes et les personnes plus âgées, et les gouvernements – ont les ressources et les connaissances nécessaires à la transformation de la culture de la violence en une culture de paix.

Le moment est venu d'accomplir la mission primordiale énoncée dans la Charte des Nations Unies, qui est de « préserver les générations futures du fléau de la guerre » et d'appliquer le principe du non-recours à la force, principe fondamental de la Charte. En travaillant ensemble, la société civile et les gouvernements peuvent rendre les conflits armés de plus en plus rares et peuvent avancer, pas à pas, vers l'abolition de la guerre.

Le Forum demande instamment :

À l'Organisation des Nations Unies :

1. De réaliser l'objectif consistant à progresser vers l'abolition de la guerre par des moyens pratiques;

le Secrétariat de l'ONU et les gouvernements intéressés ou un groupe séparé de gouvernements, devraient élaborer un projet de désarmement mondial, qui serait examiné lors d'une quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le désarmement. Cette proposition viserait notamment à réduire le niveau de violences armées dans le monde entier, en améliorant la prévention des conflits, le maintien de la paix, le désarmement classique et l'élimination des armes nucléaires, dans le cadre d'un programme conçu pour être promu par une vaste coalition d'organisations de la société civile, notamment les organisations de la jeunesse, ainsi que par des gouvernements intéressés.

2. De créer un corps d'au moins 50 médiateurs professionnels en vue d'une prévention plus effective des conflits, qui aiderait à alerter au danger de conflit, à entreprendre la médiation et à régler les conflits.
3. D'autoriser, par le truchement de l'Assemblée générale, la mise en place d'une force de paix internationale non violente, inclusive et permanente composée de femmes et d'hommes, qui serait déployée vers les zones de conflit pour donner l'alerte rapide, faciliter le règlement des conflits, protéger les droits de l'homme et prévenir mort et destruction.
4. De tirer parti des systèmes juridiques de prévention et de règlement des conflits, comme ceux des peuples autochtones, qui ont leurs propres mécanismes de règlement des conflits.
5. D'empêcher l'emploi d'armes frappant sans discrimination, telles que les mines antipersonnel et sous-munitions, par quelque force armée que ce soit, et en particulier par toute force ou coalition agissant conformément à un mandat des Nations Unies.
6. Pour aider le Conseil de sécurité à prévenir des conflits par des méthodes plus souples, l'Assemblée générale devrait créer un comité de prévention des conflits qui servirait de moyen rapide de prévention des conflits et exercerait une fonction d'alerte rapide. Ce comité fournirait à l'opinion mondiale, à la société civile, à l'Organisation et aux gouvernements une information équilibrée et opportune sur des conflits

potentiels et encouragerait la recherche de solutions possibles.

7. De respecter la souveraineté nationale et l'interdiction du recours à la force, qui sont des principes fondamentaux de la Charte et ne doivent pas être affaiblis. Pour régler les conflits, il faut essayer tous les moyens pacifiques conformément au Chapitre VI de la Charte, avant de prendre des mesures coercitives conformément au Chapitre VII. L'Assemblée générale devrait créer une commission représentative pour analyser les normes régissant l'action coercitive en cas de crime contre l'humanité, crime de guerre ou génocide.
8. D'élargir le Registre des armes classiques de l'ONU afin de refléter la production et la vente d'armes de petit calibre et d'armes légères. Le Registre devrait préciser le nom des fabricants et des marchands.
9. De reconstituer le Groupe de l'éducation en matière de paix du Département des affaires politiques, en prévoyant une liaison continue avec les ONG.
10. De créer une commission humanitaire composée d'experts indépendants qui collaborerait avec le Conseil de sécurité, le Secrétaire général et d'autres organismes des Nations Unies. Le mandat de la commission consisterait à évaluer les besoins humanitaires et à recommander des mesures de protection pour les populations civiles en période de conflit armé.
11. De créer des forces de police et de maintien de la paix prêtes à être mobilisées. La sensibilisation et le respect des civils, et notamment des femmes et des enfants, devraient faire partie de la formation de tous les agents du maintien de la paix.
12. D'établir un prix annuel de paix pour les jeunes en vue de mettre en relief des réalisations dans ce domaine.

Aux gouvernements :

1. De remplir rapidement leurs obligations assumées au titre du Traité sur la non-prolifération nucléaire et consistant à éliminer toutes les armes nucléaires et à les bannir. À cette fin, les gouvernements devraient, au début de l'an 2001, convoquer une conférence sur l'élimination du danger nucléaire proposée par le Secrétaire général. Les

gouvernements devraient s'engager immédiatement à fermer les laboratoires qui travaillent à la mise au point de nouvelles armes nucléaires, à lever l'état d'alerte des armes nucléaires et à retirer les armes nucléaires déployées dans des États étrangers.

2. Comme la quasi-totalité des gouvernements qui ont participé à la récente Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération nucléaire, les participants au Forum estiment que le déploiement unilatéral d'une défense antimissile nationale par tout pays pourrait avoir des effets déstabilisateurs dangereux et créer des pressions en faveur du maintien en permanence d'un niveau élevé d'armes nucléaires, voire de l'augmentation des niveaux existants. Le déploiement de défense antimissile de théâtre en Asie ou dans d'autres régions pourrait avoir des effets déstabilisateurs graves. De tels plans devraient être abandonnés en faveur d'un système mondial d'alerte au lancement de missiles et d'une conférence chargée d'examiner les moyens de mettre fin à la production de missiles sol-sol de grande portée et de bombardiers à long rayon d'action.
3. D'élargir le réseau de zones exemptes d'armes nucléaires jusqu'à ce qu'elles couvrent toutes les zones autres que le territoire des États dotés d'armes nucléaires, et de compléter ce réseau par des mesures maritimes fermant la porte aux navires des marines de guerre à moins qu'ils ne certifient qu'ils n'ont pas d'armes nucléaires à bord. La société civile devrait encourager énergiquement toutes ces mesures de limitation des armes nucléaires.
4. De procéder à un gel mondial des forces armées et à une réduction de 25 % dans la production et l'exportation d'armes lourdes et légères et, à cette fin, d'adopter un code de conduite international relatif aux exportations d'armements comme début de la réduction mondiale des forces classiques.
5. De mettre en oeuvre la Convention sur les mines antipersonnel de 1997, connue également sous le nom de Convention d'Ottawa, et d'interdire les mines antipersonnel.
6. De créer une commission des Nations Unies chargée d'examiner les moyens d'arrêter le développement technologique d'armes nouvelles et

plus avancées qui créent un déséquilibre dans les rapports de puissance à l'échelon mondial. La Conférence du désarmement devrait également constituer un groupe de travail sur cette question.

7. De créer des programmes d'éducation en matière de paix, y compris le règlement de conflits familiaux, à l'intention de tous les âges allant du jeune enfant à l'adulte plus âgé, et à tous les niveaux, du préscolaire jusqu'à l'université, l'éducation communautaire non formelle comprise. L'éducation en matière de paix et de prévention des conflits est essentielle pour parvenir à une paix durable. Le respect de cette obligation par chaque gouvernement devrait être assuré moyennant un traité approprié.
8. D'intensifier les efforts visant à promouvoir et à faire respecter le droit humanitaire international, en limitant les méthodes et les moyens de la guerre, et en protégeant les non-combattants, la population civile et le personnel humanitaire.
9. La communauté internationale – la société civile, les gouvernements et l'ONU – a la responsabilité d'arrêter rapidement tout génocide, crime de guerre ou autre violation massive des droits de l'homme. Tous les intéressés devraient chercher à éviter la confusion entre l'aide humanitaire et l'intervention militaire.
10. D'adopter immédiatement des mesures en vue de l'application du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, pour qu'il soit interdit aux enfants de moins de 18 ans de participer à des conflits armés.

À la société civile :

1. D'accorder une assistance spéciale et un appui aux personnes handicapées ou blessées à la suite d'un conflit violent, aux enfants, et aux personnes âgées, et à la réintégration des anciens combattants dans la société. La protection des enfants touchés par la guerre dans les zones de conflit doit faire l'objet d'une campagne mondiale.
2. De préserver l'impartialité et l'indépendance de toutes les ONG oeuvrant en faveur de la paix, de la sécurité, du désarmement et des affaires humanitaires par rapport aux autorités et institutions politiques, militaires et économiques. En même temps, les ONG devraient former des liens orga-

niques avec les mouvements populaires luttant pour l'équité, la justice et la diversité (tels que les syndicats, les mouvements féministes et les mouvements en faveur des droits civils).

3. De protéger les principes humanitaires qui sont liés aux droits de l'homme et de repousser toute tentative de transformer le domaine de l'assistance humanitaire en un nouveau marché ouvert aux sociétés privées.

C. Relever les défis de la mondialisation : équité, justice et diversité

La mondialisation est un concept qu'il faut définir. Pour certains, il s'agit d'un processus inévitable : l'application des nouvelles technologies électroniques dans les communications et les transports permet aux personnes, aux informations, aux capitaux et aux biens de franchir les frontières et d'atteindre les coins les plus reculés de la planète à une vitesse sans précédent. Ce processus transforme notre monde en un village planétaire et s'accompagne de mutations politiques et économiques qui ouvrent à tous des possibilités de prospérité inouïes.

Mais au plus grand nombre, la mondialisation apparaît comme un processus de domination économique, politique et culturelle du faible par le fort, par celui qui possède la force économique et militaire. Dans les années 60, par exemple, le total des actifs des 200 sociétés les plus importantes représentait 16 % du produit intérieur brut mondial. Ce pourcentage a atteint 24 % au début des années 80, puis 34 % en 1995. Au cours de ce processus, on observe non seulement un creusement de l'écart entre les possédants et les non-possédants, mais aussi un gonflement du nombre des pauvres qui, en reléguant un plus grand nombre dans l'extrême pauvreté, menace la paix des sociétés civiles tandis que les gouvernements perdent peu à peu leur indépendance. Cependant, les formes que revêt actuellement la mondialisation ne sont pas inévitables, elles sont le résultat de décisions prises par des êtres humains. Ce processus peut et doit être réorienté et devenir un processus démocratique centré sur les êtres humains, qui en seraient ainsi à la fois les protagonistes et les bénéficiaires. Toutes les générations – en particulier la jeunesse, qui est notre avenir – revendiquent une place dans cette société civile transnationale qui émerge déjà sur la scène internationale, tissant, phénomène sans précédent, un maillage de relations, de ré-

seaux, d'échanges et d'actions communes entre les peuples, les groupes, les collectivités et les organisations. Partout dans le monde, nous assistons à l'émergence d'une nouvelle éthique qui affirme les valeurs partagées de la paix, de l'équité, de la justice sociale, de la démocratie et des droits de l'homme.

Les peuples autochtones sont profondément préoccupés par les effets du processus de mondialisation et de libéralisation du commerce, qui aboutit souvent au déni de leurs droits sur les territoires ancestraux et à la violation de leurs droits à la sécurité foncière – notamment en reniant l'esprit dans lequel ils envisagent l'exploitation de leurs terres et le développement – de leurs savoirs traditionnels, de leurs cultures et de leurs systèmes politiques et socioéconomiques.

Le Forum demande instamment :

À l'Organisation des Nations Unies :

1. De réformer et de démocratiser la prise de décisions, à tous les niveaux, dans les institutions de Bretton Woods et à l'OMC, et de les intégrer à part entière dans le système des Nations Unies, en les rendant comptables devant le Conseil économique et social.
2. D'élaborer un cadre juridique contraignant en vue de réguler les actions des sociétés transnationales, dans le respect des normes internationales établies par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées pertinentes dans le domaine du travail, des droits de l'homme et de l'environnement durable. Les travailleurs et les collectivités directement affectés par les activités des sociétés transnationales doivent être associés au fonctionnement de ce mécanisme de régulation afin d'éviter les abus et de subordonner ces sociétés à une autorité démocratique civile, s'appuyant sur des modèles de systèmes socioéconomiques ayant leur assise dans les collectivités.
3. D'exonérer les pays en développement de la mise en oeuvre de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) et de supprimer la question des droits de propriété intellectuelle de l'ordre du jour de tout nouveau cycle de négociations, en veillant à ce que ces questions ne soient pas réintroduites par la suite.
4. D'examiner et de réguler les sociétés transnationales et les effets de plus en plus néfastes qu'ont leurs activités sur l'environnement. La tentative faite par ces sociétés de breveter le vivant est éthiquement inacceptable.
5. De progresser vers l'établissement d'un contrôle politique et démocratique de l'économie mondiale de nature à servir notre vision.
6. De reconnaître et de consacrer par des mesures législatives le droit à l'autodétermination des peuples autochtones, ainsi que leur droit souverain à leur langue, leurs savoirs, leurs systèmes éducatifs, leurs espaces de vie, leurs droits de propriété intellectuelle et leur sécurité biologique.

Aux gouvernements :

1. De reconnaître que certains aspects de la mondialisation menacent gravement la durabilité de l'environnement, la diversité et le patrimoine culturel, ainsi que le bien commun.
2. D'exclure l'eau douce, la nourriture, l'enseignement, les soins de santé et les autres biens collectifs indispensables à l'humanité du champ d'action des monopoles privés et de réguler leur utilisation de façon à protéger et développer le patrimoine commun de l'humanité.
3. D'informer toute la population, et en particulier les jeunes, sur la dynamique de la mondialisation et de leur expliquer comment leur comportement, particulièrement de consommateur et d'acheteur, peut les affecter, affecter l'économie de leur pays et perpétuer les effets néfastes de la mondialisation; et d'accompagner cet effort éducatif de mesures visant à réduire les pratiques de marché qui cherchent à induire une consommation à forte intensité de ressources.
4. De protéger les droits des peuples autochtones par des mesures législatives qui empêchent les grandes sociétés de transgresser ces droits.
5. De concevoir des politiques de migration (tant d'émigration que d'immigration), qui soient conformes aux normes établies en matière de droits fondamentaux et qui respectent, en particulier, le principe général de la liberté de circulation pour tous.

6. De prendre le ferme engagement de restructurer l'architecture financière internationale sur la base des principes d'équité, de transparence, de responsabilité et de démocratie, et d'apporter en contrepartie, avec la participation des organisations de la société civile, les moyens monétaires de favoriser les entreprises humaines et l'écologie, par exemple par l'utilisation d'unités monétaires basées sur le temps passé; d'accorder une attention particulière à l'élimination des inégalités fiscales, des paradis fiscaux et des opérations de blanchiment de l'argent; d'imposer de nouvelles formes de taxation, telles que la taxe Tobin, et d'instituer des contrôles de capitaux aux niveaux régional et national; et de donner instruction aux institutions financières internationales d'éliminer les effets préjudiciables de leurs programmes d'ajustement structurel.
 7. De réformer les institutions financières internationales et l'Organisation mondiale du commerce afin de les rendre plus transparentes et plus démocratiques, et d'appuyer l'établissement d'un mécanisme consultatif associant la société civile; et de veiller à ce que ces institutions fournissent des capitaux aux populations vulnérables pour promouvoir un développement durable. Il serait possible de recueillir durablement des fonds par l'institution d'une taxe prélevée sur les transferts de devises – qui pourrait également contribuer à réduire la spéculation – ainsi que d'une taxe sur la valeur locative des terres et des ressources naturelles.
 8. De s'efforcer de mettre fin à la mondialisation de l'enseignement dispensé aux enfants et aux jeunes, qui permet à de grandes sociétés de fausser ou de contrôler le système d'enseignement, marginalisant ainsi le rôle des autorités locales et nationales.
 9. D'exclure de l'échange commercial le corps humain – en totalité ou en partie.
- radios, des téléphones et des ordinateurs individuels.
2. De contribuer à l'élaboration d'un concept de mondialisation défini dans une perspective polycentrique et pluriculturelle, prenant en compte, respectant, préservant et favorisant la diversité culturelle.
 3. De mobiliser l'appui du public et de prendre de nombreuses initiatives afin d'organiser des conférences périodiques sur la mondialisation, à l'échelle nationale et internationale, s'appuyant sur les nouveaux travaux de recherche scientifiques dont les résultats sont disponibles; d'encourager la constitution et le renforcement des collectivités locales et de veiller à ce qu'elles puissent faire connaître leurs préoccupations lors de ces manifestations ainsi que dans le cadre d'autres initiatives.

D. Droits de l'homme

Alors que débute un nouveau millénaire, l'exercice des droits de l'homme est menacé de toutes parts. Les écarts économiques croissants et l'aggravation sans précédent de la pauvreté qui résultent de l'ordre économique mondial actuel sont responsables des violations les plus graves et les plus injustes des droits de l'homme puisqu'ils provoquent chaque année la misère et la mort de millions d'innocents. Nous assistons à quelques-unes des plus inadmissibles violations des droits de l'homme, y compris l'emploi de l'alimentation comme une arme, dans le contexte de conflits armés et de guerres civiles de plus en plus fréquents. Lors de ces conflits, les civils sont les premières victimes de l'utilisation d'armes de destruction massive, frappant sans discrimination. Nous assistons aussi à d'autres phénomènes : la recrudescence du racisme, du fascisme, de la xénophobie, de l'homophobie, des actes de violence inspirés par la haine, des ethnocides et génocides, dont les conséquences affectent surtout les peuples autochtones et d'autres groupes défavorisés ou sous-représentés; la réapparition du patriarcat, qui risque de remettre en cause les avantages acquis par les femmes; la persistance des pires formes de travail des enfants; l'impunité accordée à ceux qui se sont rendus coupables de violations massives et systématiques des droits de l'homme; la mondialisation croissante, qui porte atteinte aux droits de l'homme internationalement reconnus, aux droits des

À la société civile :

1. De contribuer à l'autonomie et au fonctionnement démocratique des collectivités en garantissant que les infrastructures de médias soient indépendantes et privilégient la dimension humaine, notamment en mettant à la disposition des collectivités des

travailleurs et aux normes relatives à l'environnement; l'impunité en matière de droits de l'homme dont continuent de jouir nombre d'acteurs, autres que des États, qui sont aussi bien des sociétés transnationales et des institutions financières internationales que des organisations fondamentalistes de la société civile ou des associations de malfaiteurs; la montée de la violence, du militarisme et des conflits armés; l'expansion et le développement des régimes autoritaires; et le fait que les défenseurs des droits de l'homme demeurent des cibles extrêmement vulnérables de la répression dans de nombreuses régions du monde.

L'ensemble des instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, qui comprend la Déclaration universelle des droits de l'homme et les pactes et conventions pertinents, est lié à l'un des trois objectifs essentiels de l'Organisation – la réalisation des droits de l'homme, le développement et la paix. Au cours du XX^e siècle, nous devons progresser simultanément sur ces trois fronts si nous voulons éviter d'exposer notre monde aux plus grands dangers.

1. Indissociabilité et interdépendance des droits de l'homme

Le principe de l'indissociabilité et de l'interdépendance de tous les droits de l'homme a été affirmé à maintes reprises. Toutefois, dans la pratique, les droits civils et politiques sont considérés comme prioritaires par rapport aux droits économiques, sociaux et culturels, souvent au détriment de ces deux catégories de droits.

Le Forum prie :

L'Organisation des Nations Unies :

1. De revoir ses institutions et pratiques relatives aux droits de l'homme afin d'équilibrer la répartition des ressources entre les deux catégories de droits, et de conclure rapidement les négociations sur le projet de protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.
2. D'adopter le plus rapidement possible des instruments internationaux contraignants relatifs aux droits des peuples autochtones, des minorités, des personnes âgées et des handicapés.

Les gouvernements :

De ne pas justifier la méconnaissance d'une catégorie de droits par rapport à l'autre mais d'assurer au contraire la protection de tous les droits de l'homme, individuels et collectifs, aux fins de l'instauration du développement durable et de la promotion des investissements et du commerce.

La société civile et notamment les organisations qui travaillent dans le domaine des droits de l'homme :

D'avoir pleinement conscience du caractère indissociable des droits de l'homme.

2. Le droit de l'homme au développement

Lors de plusieurs conférences mondiales organisées par les Nations Unies, les États Membres ont réaffirmé par consensus le droit au développement en tant que droit de l'homme inaliénable faisant partie intégrante des libertés fondamentales. Le développement est indispensable pour que les garçons et les filles puissent exercer leurs capacités mais l'exercice effectif du droit au développement se heurte encore à des obstacles.

Le Forum demande instamment :

À tous les gouvernements, à l'Organisation des Nations Unies et à la société civile :

De coopérer d'urgence à des initiatives en faveur de l'exercice effectif du droit au développement afin de répondre aux besoins fondamentaux de tous les peuples, y compris ceux des peuples autochtones et des groupes défavorisés et sous-représentés. Dans ce contexte, il est impératif d'annuler immédiatement la dette des pays pauvres.

3. Ratification universelle non assortie de réserves

La ratification universelle des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, qui sont l'aboutissement de négociations internationales menées à leur terme, est indispensable pour que l'humanité dispose d'une norme commune en matière de droits de l'homme.

Les instruments régionaux et nationaux relatifs aux droits de l'homme doivent jouer un rôle vital en

renforçant et en complétant les normes internationales dans ce domaine.

Le Forum demande instamment :

À l'Organisation des Nations Unies :

1. De renforcer ses activités de coopération technique afin que les gouvernements soient en mesure de ratifier les instruments relatifs aux droits de l'homme et de s'acquitter des obligations qui leur incombent à cet égard.
2. De veiller à ce qu'il ne soit adopté aucun traité international ou régional contrevenant à des instruments en vigueur dans le domaine des droits de l'homme.

Aux gouvernements :

De remplir les engagements qu'ils ont pris à cet égard en 1993 lors de la Conférence mondiale de Vienne sur les droits de l'homme et de fixer un calendrier précis pour l'examen des réserves et le début de la procédure nationale destinée à envisager la ratification.

À la société civile :

De continuer à insister auprès des gouvernements pour qu'ils ratifient les instruments et lèvent leurs réserves, et de faire comprendre à la population l'importance de cette démarche.

4. Application nationale

Le Forum s'inquiète du manque d'honnêteté de certains États qui ne transposent pas dans le droit national les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qu'ils ont ratifiés. Par ailleurs, lorsqu'il existe effectivement une législation nationale, son application laisse encore beaucoup à désirer.

Le Forum engage :

L'Organisation des Nations Unies :

À veiller à ce que les gouvernements s'acquittent des obligations qu'ils ont contractées au titre des traités, y compris en ce qui concerne l'établissement de rapports et la mise en application, et à leur fournir, le cas échéant, une coopération technique à cet effet.

Les gouvernements :

1. À transposer et appliquer véritablement les instruments relatifs aux droits de l'homme qu'ils ont ratifiés.
2. À éliminer la prostitution des garçons et des filles et les pires formes de travail des enfants.

La société civile :

À relever les manquements à l'application de ces instruments et à identifier les obstacles ainsi que les moyens de les surmonter. Les organismes concernés doivent alors bénéficier d'une entière protection.

5. Application internationale des normes relatives aux droits de l'homme

Le Forum s'est déclaré inquiet de ce que la protection internationale des droits de l'homme reste sélective et inégalitaire. Il a insisté sur la nécessité pour les gouvernements des membres permanents du Conseil de sécurité mais aussi pour ceux de tous les autres membres, d'adhérer plus strictement aux normes internationales relatives aux droits de l'homme. Parallèlement, il est essentiel que les organisations internationales qui travaillent dans les domaines du commerce, de la finance et des investissements ainsi que les sociétés transnationales soient tenues de rendre compte intégralement de leurs politiques et de leurs actes qui ont une incidence sur les droits de l'homme et sur les droits des travailleurs.

Le Forum insiste pour que :

L'Organisation des Nations Unies :

1. Exerce de nouveau son rôle de premier plan en menant des négociations afin d'élaborer un code de conduite international contraignant pour les sociétés transnationales.
2. Veille à ce que toutes les organisations internationales respectent pleinement les normes internationales relatives aux droits de l'homme et les droits fondamentaux des travailleurs.
3. Élabore et adopte une convention internationale sur les droits des personnes handicapées afin de promouvoir et de protéger leurs libertés fondamentales.

4. Cesse d'imposer des sanctions économiques qui empêchent les peuples d'exercer leurs droits économiques, sociaux et environnementaux et qui rendent plus difficiles leur lutte pour la vie ainsi que l'exercice de leurs droits civils et politiques.

Les gouvernements :

1. Adoptent et mettent en oeuvre des politiques et une législation nationales susceptibles de protéger efficacement leurs populations contre les violations des droits de l'homme résultant des activités de telles organisations.
2. Soutiennent les organismes de la société civile – au lieu de les réprimer – en particulier les défenseurs des droits de l'homme et ceux qui dénoncent les violations et s'efforcent d'y mettre fin.

Les organismes de la société civile :

Sensibilisent les gouvernements à l'obligation qui leur incombe de protéger les défenseurs des droits de l'homme.

6. Promotion et défense des droits des femmes et des filles

Par ailleurs, l'objectif consistant à mettre fin à toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes et des filles n'est toujours pas atteint. Le Forum affirme le caractère universel et indivisible des droits des femmes en tant que droits fondamentaux de la personne humaine et demande qu'il soit mis fin à toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes et des filles. Le Forum considère que les droits fondamentaux de toutes les femmes et les filles sont une partie inaliénable, intégrante et indivisible des droits de la personne humaine, dont il faut encourager la reconnaissance et le respect à tous les âges de la vie.

Le Forum engage vivement l'Organisation des Nations Unies, les gouvernements et la société civile à reconnaître et à faire respecter le droit des femmes à l'égalité des chances et à la participation à part entière à tous les aspects de la société, y compris les plus hautes responsabilités, l'économie et la prise de décisions.

Le Forum engage :

L'Organisation des Nations Unies :

À veiller à ce que l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes mène réellement à l'accession des femmes à des postes de haute responsabilité dans tout le système et à la prise en compte du souci d'égalité entre les sexes dans tous les programmes et politiques; à dispenser une formation sur le thème de l'égalité des sexes; et à renforcer ses dispositifs de défense et de promotion des droits fondamentaux des femmes et des filles.

Les gouvernements :

À consacrer plus de moyens et à créer des conditions propices à la concrétisation des engagements qu'ils ont pris dans le domaine des droits fondamentaux des femmes et des filles : promotion des femmes à des postes de décision; abrogation de toutes les lois discriminatoires; introduction d'une législation effective visant à prévenir la violence à l'égard des femmes et des filles; protection des femmes dans toute la diversité de leur condition; application effective des lois visant à favoriser le traitement équitable des femmes et des filles sur un pied d'égalité; collecte de données ventilées par sexe; et garantie des droits des femmes et des filles au développement, à l'éducation et à la santé.

La société civile :

À intégrer dûment les femmes dans les sphères de responsabilité à tous les niveaux et à se montrer soucieuse d'équité entre les sexes dans toutes ses interventions; à demander des comptes aux gouvernements quant aux engagements qu'ils ont pris de promouvoir et de défendre les droits fondamentaux des femmes et des filles; et de veiller à ce qu'il soit donné suite aux engagements pris de mettre fin à la discrimination et à la violence à l'égard des femmes et des filles.

7. Sensibilisation et appui au respect des droits fondamentaux de la personne humaine

Les participants au Forum ont réaffirmé que l'éducation dans le domaine des droits de l'homme était essentielle pour qu'une culture des droits de l'homme puisse s'établir et que les individus soient en mesure de faire respecter leurs droits.

Le Forum préconise les mesures suivantes :***L'Organisation des Nations Unies devrait :***

1. Prendre les mesures voulues pour donner toute sa portée à la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004). Il est indispensable de porter à l'attention de la Conférence mondiale sur le racisme et la discrimination raciale les racines historiques et économiques du racisme pour pouvoir progresser dans la lutte contre le racisme.
2. Veiller plus attentivement à défendre les droits fondamentaux des personnes âgées et adopter des mesures effectives pour faire dûment respecter et appliquer leurs droits.
3. Faire mieux connaître les droits fondamentaux des populations de territoires faisant l'objet de litiges et dans les zones de conflit, où la liberté d'expression et de circulation est extrêmement restreinte.
4. S'agissant des institutions spécialisées, s'abstenir d'exploiter les images des victimes dans des zones de conflit, car cela porte atteinte à leur dignité humaine.

Les gouvernements devraient :

Lever tous les obstacles aux activités entreprises par la société civile dans ce domaine et plaider en faveur de l'éducation pour tous dans le domaine des droits de l'homme.

La société civile devrait :

Poursuivre et renforcer ses activités de sensibilisation aux droits de l'homme dans tous les secteurs de la société.

8. Respect universel des droits de l'homme

Les droits de l'homme ne seront réellement universels que s'ils sont une réalité pour tous, y compris pour les groupes laissés pour compte ou exclus et les groupes à risque, notamment les enfants, les jeunes, les personnes âgées, les femmes, les minorités, les populations autochtones, les réfugiés, les personnes déplacées, les migrants, les immigrants, les handicapés, les malades mentaux, les chômeurs, les sans-abri et ceux qui font l'objet d'une discrimination fondée sur la race, la religion, la caste, le sexe, le lieu de naissance, la

langue, l'âge, la nationalité, les préférences sexuelles ou sur d'autres considérations.

L'exploitation économique et les pratiques culturelles, entre autres facteurs, continuent de faire obstacle au respect des droits fondamentaux de nombreux groupes divers.

L'inégalité du niveau de développement économique entre les pays favorise les migrations forcées vers les pays développés. Les droits fondamentaux des migrants économiques, en particulier de ceux qui sont qualifiés d'étrangers ou de sans papiers, font l'objet de violations systématiques, au mépris de la contribution appréciable qu'ils apportent à l'économie du pays d'accueil.

L'objectif consistant à mettre fin à toutes les formes de colonisation n'est toujours pas atteint et le droit à l'autodétermination est loin d'être respecté universellement, surtout dans le cas des populations vivant sous un régime d'occupation.

En outre, compte tenu du droit de ne pas être complice de massacres, nous demandons la pleine reconnaissance juridique des droits des objecteurs de conscience.

Le Forum demande instamment :***À l'Organisation des Nations Unies :***

1. De renforcer le système international des droits de l'homme afin que tous puissent faire reconnaître, faire respecter et exercer leurs droits; et d'appliquer toutes les résolutions des Nations Unies demandant l'autodétermination et la fin de l'occupation militaire.
2. De défendre les droits des populations subissant une occupation militaire.
3. De renforcer la surveillance des violations des droits fondamentaux des travailleurs migrants et des membres de leur famille.
4. De créer une cour pénale internationale agissant avec justice et rigueur.

Aux gouvernements :

1. De prendre toutes les mesures voulues, y compris des mesures de discrimination à rebours là où elles s'imposent, pour remédier à la mise à l'écart des individus dont les droits fondamentaux ne

sont pas respectés; et de faire d'urgence le nécessaire pour signer et ratifier la Convention portant création d'une Cour pénale internationale.

2. De prévoir des moyens de recours et de réparation pour les victimes de violations des droits de l'homme, en veillant à ce que la charge de la preuve ne retombe pas sur elles.

À la société civile :

De renforcer son action en faveur de la reconnaissance et du respect des droits de l'homme pour tous et d'encourager tous les États à signer et à ratifier la Convention portant création d'une Cour pénale internationale.

E. Développement durable et environnement

Évoquer le développement durable, c'est reconnaître que les questions d'environnement et de développement doivent être abordées de manière intégrée. Le programme Action 21 a en outre préconisé l'application du principe des « grands groupes », qui illustre le rôle important des divers secteurs de la société, notamment les collectivités locales, dans l'action en faveur du développement durable.

Huit années se sont écoulées depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio de Janeiro en 1992, et la société civile a un sentiment de déception devant la lenteur avec laquelle les entités nationales et internationales remplissent leurs engagements, voire les ignorent totalement. L'esprit de Rio faiblit. Très peu de pays développés ont respecté leur engagement d'allouer 0,7 % de leur produit national brut (PNB) à l'aide publique au développement en faveur des pays en développement. Les transferts d'écotechnologies des pays développés vers les pays en développement se heurtent à des obstacles liés aux droits de propriété intellectuelle. L'équilibre entre environnement et développement penche en direction des préoccupations d'ordre écologique, qui ont la faveur des gouvernements des pays développés.

Les modes de production et de consommation dominants se répandent sur toute la planète, au prix d'une détérioration croissante des écosystèmes dont dépend le cycle de vie et d'une perte massive de diversité biologique. La Commission Brundtland a recom-

mandé que le développement durable soit privilégié au même titre que le développement économique, écologique et social. À l'heure actuelle, la mondialisation donne la priorité au développement économique au détriment du développement social et de la protection de l'environnement. Ce mode de développement non durable a pour effet de marginaliser et de paupériser le plus grand nombre, y compris les populations détentrices et dépositaires des connaissances traditionnelles et de la diversité biologique, à savoir les populations autochtones, les personnes âgées, les agriculteurs et les femmes. La mondialisation doit faire une place à la durabilité à l'échelle locale. Grâce aux efforts déployés par certaines organisations de la société civile, et par des pays du sud et du nord, la question de la diversité biologique occupe une place de choix dans la Convention sur la diversité biologique. L'adoption du Protocole sur la prévention des risques biologiques en 1999 a constitué une étape importante vers la réglementation des transferts transfrontières d'organismes génétiquement modifiés.

Le Forum demande instamment :

À l'Organisation des Nations Unies :

1. De renforcer les moyens dont elle dispose pour suivre l'action des gouvernements et leur demander d'appliquer Action 21 et de s'acquitter des engagements qu'ils ont contractés à Rio, lors des sessions de la Commission du développement durable et au titre de la Déclaration de Copenhague, de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.
2. De procéder à une évaluation à l'échelle mondiale du développement non durable et de ses effets sur l'environnement, les établissements humains et le développement social, en s'appuyant sur les études réalisées par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), d'autres organismes des Nations Unies et des organisations de la société civile. Sur la base de ces études et des grandes orientations proposées, l'Organisation des Nations Unies devrait promouvoir activement la création d'un fonds mondial de solidarité et la réglementation des institutions financières internationales, des organismes de commerce et des entreprises afin d'assurer que ces dernières souscri-

vent aux principes et aux programmes adoptés à Rio et à Copenhague.

3. De constituer des partenariats plus solides et d'élargir la coopération avec les grands groupes, y compris les collectivités locales et les secteurs qui oeuvrent activement en faveur du développement durable, en particulier à l'échelle locale. L'Organisation des Nations Unies devrait par ailleurs coordonner et harmoniser les politiques et programmes des divers organes et organismes des Nations Unies pour éviter les doubles emplois et réaliser la synergie des efforts.
4. D'inciter ses organes, en particulier le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le PNUD, à appuyer activement la création de centres de la durabilité chargés de conseiller les collectivités locales sur la mise en oeuvre d'Action 21 au moyen de politiques et de stratégies globales de développement intégré. Ces centres devraient s'insérer dans les réseaux internationaux d'échanges de connaissances et de données d'expérience.
5. D'appuyer les mesures de discrimination positive en faveur des populations autochtones et d'autres groupes dont les progrès sont entravés par la discrimination. Il s'agit notamment des femmes, des jeunes, des enfants, des personnes âgées, des handicapés, des populations de territoires occupés, des réfugiés, des minorités, des personnes déplacées et des migrants.
6. De créer un fonds mondial de sauvegarde des habitats qui permettrait d'assurer, contre paiement, la protection intégrale des habitats écologiques vitaux menacés sur tout le globe. Ce fonds devrait être financé par le prélèvement d'une redevance (de 0,5 à 1 %) sur la production mondiale d'énergie fossile – pétrole, gaz naturel, charbon – ce qui devrait permettre de recueillir 5 à 10 milliards de dollars au moins chaque année.
7. De s'interroger sur la restructuration interne à mettre en oeuvre pour opérer les changements qu'exige la réorientation radicale des priorités en faveur du développement humain durable.
8. D'inciter le PNUE et l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources à établir un cadre juridique approprié pour la protection de la faune et de la flore marines.

Aux gouvernements :

1. De respecter et appliquer les déclarations, conventions et traités qu'ils ont signés et de remplir les engagements qu'ils ont contractés, y compris ceux pris dans le cadre d'Action 21. Ils devraient ratifier les importants protocoles aux accords multilatéraux concernant la protection de l'environnement, notamment :
 - a) Les accords portant création de cadres pour la réduction du réchauffement de la planète (qui devraient être ratifiés avant 2002);
 - b) Le Protocole sur la prévention des risques biologiques;
 - c) L'accord conclu par les gouvernements donateurs en ce qui concerne l'allocation de 0,7 % de leur PNB à l'aide publique au développement.
2. D'examiner leurs modèles économiques de développement dans l'optique de la durabilité et de s'efforcer de s'éloigner des modèles axés sur l'exportation, tributaires de l'importation et reposant sur la dette, s'ils ne sont pas viables, et de se restructurer en suivant des modèles de production et de consommation durables centrés sur la santé et le bien-être des peuples et de l'environnement.
3. D'évaluer les incidences écologiques et sociales préjudiciables du développement non durable et de s'attacher à les corriger. Les programmes de développement des pouvoirs publics devraient promouvoir les diverses composantes du développement durable (la conservation des ressources en eau, l'agriculture durable et la mise en valeur des sources d'énergie renouvelables, etc.) et appuyer les connaissances et pratiques en matière de développement durable des populations autochtones, des femmes et des agriculteurs, tout en mettant fin aux projets à caractère militaire ou relatifs à des infrastructures non durables.
4. D'appuyer la création de centres de formation au développement durable dont la responsabilité, l'exploitation et la gestion seraient confiées à des jeunes pour les jeunes, de soutenir la participation des jeunes, notamment ceux du sud, à toutes les instances et à tous les niveaux en tant que partenaires et dirigeants à part entière de ces processus, en leur en confiant la responsabilité; et d'encourager la constitution d'un fonds mondial

- pour la jeunesse cofinancé par les gouvernements et/ou les organismes donateurs et géré par le Comité directeur des organisations non gouvernementales de la Commission du développement durable.
5. D'adopter la Charte de la Terre de l'Assemblée générale des Nations Unies.
 6. De créer et renforcer des mécanismes faisant intervenir toutes les parties prenantes, comme les conseils nationaux pour le développement durable, afin de faciliter la mise en oeuvre des accords du Sommet Planète Terre.
 7. De promouvoir la mise en place de facilités de microcrédit, en particulier à l'intention des agriculteurs et des femmes, et de leur octroyer des régimes fonciers facilitant l'accès aux terres et à la propriété.
 8. De multiplier les interactions entre les administrations centrales et locales dans le but commun d'améliorer les conditions de vie des établissements urbains et ruraux.
 9. D'adopter des politiques de développement globales et intégrées et de s'efforcer de doter les collectivités locales des moyens leur permettant d'être autosuffisantes et de gérer les ressources naturelles locales, en assurant la durabilité à long terme grâce à des mesures de contrôle de l'occupation des sols et des mesures de lutte contre la consommation forcée à forte exploitation de ressources.
 10. De reconnaître et consacrer dans la législation le droit à l'autodétermination des populations autochtones, et leur droit d'être guidées par leurs propres principes et perspectives, comme il est indiqué dans le projet de déclaration sur les droits des populations autochtones qui a été soumis à l'Organisation des Nations Unies.
2. D'élargir et renforcer la participation et l'action des divers secteurs de la société civile qui s'emploient à mettre en place et à entretenir des modes de production et de consommation durables. Il conviendrait de partager les données relatives aux meilleures pratiques suivies par la société civile dans le domaine du développement durable et social.
 3. De resserrer les liens entre les organisations et les mouvements de la société civile. Les diverses perspectives et expériences des différents secteurs – femmes, populations autochtones, agriculteurs et autres – devraient être largement diffusées et prises en compte pour l'élaboration de modèles de développement aux niveaux local, national et international.
 4. De s'attacher à mieux faire comprendre le fait qu'une fois les besoins de base satisfaits, le développement humain suppose un surcroît d'être et non l'amas constant de possessions. C'est en modifiant radicalement les valeurs humaines que l'on pourra le mieux transformer la culture du consumérisme.
 5. D'adopter et diffuser la Charte de la Terre en tant qu'instrument propre à promouvoir les valeurs et les mesures favorables au développement durable.
 6. De veiller à ce que les liens nécessaires soient établis entre le Comité directeur des organisations non gouvernementales de la Commission du développement durable et la Commission des sports et de l'environnement du Comité international olympique (CIO) afin d'harmoniser l'application du programme Action 21 du CIO pour les sports et l'environnement au sein du système des Nations Unies.
 7. D'accueillir favorablement et de faire appliquer le principe du Fonds mondial pour l'environnement proposé par Global Environment Action, par l'entremise duquel des citoyens du monde peuvent contribuer au financement d'organisations de la société civile en vue de la mise en oeuvre de projets de développement durable.

À la société civile :

1. De continuer de faire pression sur les gouvernements et les institutions internationales pour qu'ils adoptent le programme d'un développement durable et social. La société civile devrait aussi observer de près la manière dont les gouvernements appliquent l'Action 21 et la Déclaration de Copenhague.

F. Renforcement et démocratisation

L'Organisation des Nations Unies et les organisations internationales

L'une des tâches principales de la communauté internationale au XXI^e siècle sera de renforcer considérablement le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le monde. Les gouvernements doivent réaffirmer leur engagement en faveur des buts et principes de la Charte des Nations Unies. L'un des défis à relever consistera à protéger fermement l'intégrité de l'Organisation, à éviter l'affaiblissement de son rôle, à augmenter encore le nombre des institutions internationales capables de faire appliquer les normes internationales et le droit international et à consolider davantage les institutions existantes, en vue de l'instauration d'un nouvel ordre économique et politique.

La communauté mondiale doit se préoccuper en particulier de la tendance à la diminution de l'influence des pays en développement dans la conduite des institutions internationales, qui ne peut manquer de saper la crédibilité et l'efficacité de ces dernières.

Le renforcement et la démocratisation de l'Organisation des Nations Unies et des autres institutions internationales exigeront la large participation et l'appui soutenu des États Membres, des organisations régionales, de la société civile et de particuliers de tous les pays, y compris les jeunes et les personnes âgées.

Le Forum demande :

À l'Organisation des Nations Unies :

1. De renforcer le rôle de coordination de l'Assemblée générale, afin qu'elle puisse s'acquitter des mandats qui lui sont déjà dévolus aux termes de la Charte des Nations Unies.
2. De faire en sorte que le Conseil de sécurité soit plus représentatif de la communauté internationale. L'existence de membres permanents est source de problèmes, car elle fait obstacle au changement et ne permet pas de tenir compte des réalités. L'Organisation devrait donc éliminer progressivement le statut de membre permanent et doter le Conseil d'un mode d'organisation plus souple et plus transparent. Il faudrait élargir immédiatement la composition du Conseil en y faisant entrer des membres élus selon un système de rotation parmi les États membres des différentes régions du monde.
3. De limiter et, à terme, de supprimer le droit de veto. L'Organisation doit procéder à en limiter l'emploi; elle pourrait, pour commencer, élargir la

catégorie des « questions de procédure », pour lesquelles la Charte exclut l'emploi du veto. Celui-ci doit être limité aux seules questions relatives au maintien de la paix visées au Chapitre VII. Il est inadmissible qu'il s'applique à des questions telles que l'élection du Secrétaire général. Il faudrait envisager son abolition complète comme une étape vers l'élimination du statut de membre permanent.

4. De trouver des moyens plus efficaces de prévenir les guerres et les autres menaces à la paix et à la sécurité autres que le recours à la force, ce qui exigera une étude beaucoup plus institutionnalisée et analytique des causes des guerres et des différentes méthodes de prévention des conflits. Le Conseil de sécurité doit notamment se montrer plus énergique pour prévenir des conflits liés aux matières premières et autres ressources de base. Il faut élargir considérablement les services du Secrétariat chargés de la prévention et du règlement des conflits, et créer un fonds dont on peut se servir rapidement pour atténuer les effets des crises économiques et sociales générateurs de conflits.
5. De faire de la Cour internationale de Justice le centre d'un système plus efficace et mieux intégré de justice internationale. La juridiction obligatoire de la Cour doit être acceptée par tous les États. S'ils ne sont pas respectés volontairement, le Conseil de sécurité devrait faire appliquer les arrêts de la Cour et d'autres obligations juridiques internationales conformément à l'Article 94 de la Charte des Nations Unies.
6. D'envisager la création d'un organe parlementaire lié à l'Assemblée générale. Il faudrait examiner la proposition tendant à créer une assemblée parlementaire consultative. Tout organe parlementaire de l'Organisation devrait se composer de membres élus et fonctionner de manière ouverte et démocratique.
7. De donner suite à la résolution de la Commission des droits de l'homme appelant la création d'un forum permanent des populations autochtones.
8. De jouer un rôle de premier plan dans les arbitrages afférents aux intérêts des pays créditeurs et des pays débiteurs et dans le contrôle de l'utilisation des fonds dégagés par l'annulation de la dette.

9. De connaître et d'appuyer les jeunes et leurs organisations en tant que partenaires actifs et à part entière dans toutes ses activités. L'indépendance et l'intégrité de leurs travaux doivent être protégées. L'Organisation et les gouvernements sont instamment priés d'appuyer les initiatives et les efforts des organisations de jeunes.
10. D'intensifier les échanges d'informations et de resserrer la coordination entre les organisations internationales et les institutions spécialisées de manière que les travaux menés par un organisme tel que le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme soient pris en compte dans la politique des autres organisations et institutions.
11. De faire en sorte que les débats des réunions internationales auxquelles participent des représentants de la société civile et les documents d'information les intéressant soient traduits dans les principales langues internationales, à savoir : l'anglais, l'espagnol, le français, l'arabe, le russe et le chinois.
12. De prendre des mesures pour garantir et faciliter la participation des représentants des ONG des pays en développement, des pays d'Europe orientale et des populations autochtones.
13. De rapprocher l'Organisation des populations, en allouant davantage de ressources aux bureaux de l'ONU chargés des relations avec les ONG et en renforçant le réseau des centres d'information des Nations Unies, moyen indispensable de mobiliser la population mondiale en sa faveur.
2. De verser les contributions dues à l'Organisation ponctuellement, intégralement et inconditionnellement. Les débats qu'elle a engagés au sujet de redevances et d'impôts mondiaux ont été étouffés par la menace d'un seul État Membre de ne pas s'acquitter de ses contributions. Il ne faut pas permettre un tel chantage et l'Organisation doit étudier énergiquement la possibilité de trouver d'autres sources de financement.
3. De s'acheminer vers la création d'autres sources de recettes pour l'Organisation. Celle-ci devrait constituer des groupes d'experts et entamer les négociations intergouvernementales nécessaires à la création de ces sources, qui pourraient comprendre des redevances pour l'utilisation des océans à des fins commerciales et pour l'utilisation de l'espace aérien par des avions et des fréquences électromagnétiques, des redevances sur les opérations de change (l'impôt Tobin, par exemple) et un impôt sur le carbone contenu dans les carburants.
4. De veiller à l'intégration d'une perspective sexospécifique lors des dernières étapes des travaux relatifs à la création de la Cour pénale internationale et à tous les stades de la procédure de la Cour, et à la prise en compte des besoins particuliers des enfants, des personnes âgées et des handicapés.
5. D'étendre aux ONG le droit d'assister et de participer à titre consultatif aux travaux de l'Assemblée générale, de ses grandes commissions et de ses organes subsidiaires. Les gouvernements devraient achever la mise au point des procédures nécessaires à cet égard.

Aux gouvernements :

1. D'accroître sensiblement le budget ordinaire de l'Organisation et le budget de ses opérations de maintien de la paix. L'Organisation ne peut s'acquitter de toutes ses tâches urgentes si elle ne dispose pas de ressources beaucoup plus importantes et d'un personnel beaucoup plus nombreux. Son budget pourrait être doublé immédiatement, et cela aurait un effet très positif. Les problèmes budgétaires de l'Organisation ont eu de graves répercussions sur le maintien de la paix. Il faudrait en outre accroître le budget des organismes des Nations Unies afin de mieux appuyer leurs travaux.

À la société civile :

D'appuyer la création et le financement d'un forum mondial de la société civile, qui se réunirait au moins tous les deux ou trois ans pendant la période qui précède la session annuelle de l'Assemblée générale, à la condition que ce forum fonctionne de manière démocratique et transparente et soit véritablement représentatif de tous les secteurs de la société civile et de toutes les régions du monde.